

Contrat de licence utilisateur final

Version 1.1 – août 2026

Ceci est le contrat de licence utilisateur final (« **CLUF** ») de Secutec bv, Boomsesteenweg 41/11, 2630 Aartselaar, numéro d'entreprise 0875.719.463 (« **Secutec** »).

Le présent CLUF s'applique à l'utilisation des solutions Secutec, y compris, mais sans s'y limiter, SecureDNS, SecureSIGHT et autres solutions logicielles fournies par Secutec, ainsi que les services gérés associés. Le présent CLUF régit à la fois l'utilisation des composants logiciels et les conditions de fourniture des services associés.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre le présent CLUF et les Conditions générales de Secutec, le présent CLUF prévaudra en ce qui concerne l'utilisation et la licence des solutions Secutec.

1 Définitions et hiérarchie

1.1 Définitions

Tous les termes écrits en majuscules dans le présent CLUF sont définis dans les Conditions générales ou dans la liste ci-dessous :

- i. **Client** : une entreprise qui utilise les Solutions Secutec à des fins professionnelles.
- ii. **Données du client** : toutes les données, informations et données (y compris les données à caractère personnel) du client qui sont traitées dans et/ou par les Solutions Secutec.
- iii. **Date d'entrée en vigueur** : la date à laquelle le Contrat entre en vigueur.
- iv. **Bonnes pratiques industrielles** : le niveau de compétence, de diligence, de prudence, de prévoyance, d'efficacité, de rapidité et de jugement qui, compte tenu de l'état actuel de la technique, peut être attendu d'un prestataire de services suffisamment compétent, formé et expérimenté, jouissant d'une réputation et d'une expérience internationalement reconnues et travaillant dans une entreprise comparable.
- v. **Droits de propriété intellectuelle** : toutes les marques, logos, noms commerciaux, noms de domaine Internet, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels) et droits moraux, droits sur les bases de données, droits sur les topographies de semi-conducteurs, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris les demandes d'enregistrement et tous les droits ou formes de protection équivalents ou similaires visant à obtenir un effet juridique similaire dans le monde entier.

1.2 Relation avec d'autres documents contractuels

Lorsque le client a conclu des conditions générales avec Secutec, le présent CLUF constitue une lex specialis régissant l'utilisation des solutions Secutec.

En l'absence de telles conditions générales, le présent CLUF constitue l'accord principal entre Secutec et le client en ce qui concerne l'utilisation des solutions Secutec.

2 Licence

Sous réserve du respect du présent CLUF et après paiement de la redevance de licence, le Client obtient, pour la durée du Contrat, un droit non exclusif, non transférable, non sous-

licenciable et mondial d'utiliser les Solutions Secutec telles qu'elles lui sont mises à disposition à des fins internes (« **la Licence** »).

Le Client s'engage à ne supprimer aucune mention d' , de propriété, d'auteur ou autre dans les Solutions Secutec ou la documentation. En outre, le Client n'est pas autorisé à inverser le code source du logiciel, à le décompiler, à le désassembler ou à l'analyser par le biais d'une « ingénierie inverse », afin de créer des œuvres dérivées de ce logiciel, de fusionner le logiciel avec d'autres logiciels, d'accorder une sous-licence, de vendre, de louer ou de grever de toute autre manière les droits accordés par Secutec (sauf autorisation expresse de Secutec) et toute tentative en ce sens constituera une violation, sauf si une telle action est expressément autorisée par le droit impératif.

Le Client ne peut utiliser les Solutions Secutec d'une manière illégale, frauduleuse ou nuisible, ou en relation avec un objectif ou une activité illégale, frauduleuse ou nuisible.

3 Droits et obligations de Secutec

Secutec s'efforcera, dans la mesure de ses capacités, de fournir les Solutions Secutec « telles quelles » et conformément aux bonnes pratiques industrielles. Le Client reconnaît que Secutec ne peut garantir le fonctionnement sans faille des Solutions Secutec. Secutec veillera toutefois à ce que :

- i. tout son personnel et ses sous-traitants disposent de la formation et des compétences nécessaires pour remplir leurs obligations ;
- ii. les Solutions Secutec soient fournies conformément au Contrat de niveau de service (SLA) ;
- iii. les Solutions Secutec soient conformes à la législation et à la réglementation belges applicables dans la mesure où cette conformité relève de ses responsabilités en vertu de ladite législation et réglementation.

Secutec s'efforcera de garantir la disponibilité et les performances des Solutions Secutec conformément au SLA. Le Client reconnaît toutefois que certaines parties des Solutions Secutec dépendent de tiers (tels que des services cloud, des moteurs de résolution ou des sources de données externes) sur lesquels Secutec n'a aucun contrôle.

Les interruptions ou dysfonctionnements chez ces tiers ne relèvent pas de la responsabilité de Secutec, sauf accord contraire.

4 Droits et obligations du Client

Le Client s'engage à coopérer avec Secutec au mieux de ses capacités et en toute bonne foi afin d'assurer une initialisation efficace et une livraison réussie des Solutions Secutec au Client.

Le Client s'engage à respecter les directives de sécurité de Secutec et à éviter, dans la mesure du possible, tout accès ou utilisation non autorisé ou frauduleux des Solutions Secutec.

Le Client informera Secutec à l'avance de toute modification ou changement apporté à ses systèmes qui pourrait avoir une influence directe ou indirecte sur la bonne livraison des Solutions Secutec . Le Client reconnaît et accepte qu'une intervention ou une modification

non signalée à l'avance peut sérieusement affecter ou entraver la livraison des Solutions Secutec.

Le Client traitera toutes les informations reçues de Secutec concernant les aspects opérationnels et fonctionnels des Solutions Secutec comme des Informations confidentielles.

Si le Client ne respecte pas ses obligations au titre du présent CLUF, Secutec se réserve le droit, après notification préalable, de suspendre la fourniture des Solutions Secutec, sans être tenu à aucune indemnité et sans préjudice de ses autres droits.

5 Redevance de licence et paiement

La redevance de licence applicable et les éventuels frais d'installation sont repris dans le Contrat. La facturation intervient avant la livraison des Solutions Secutec, conformément aux conditions de paiement reprises dans les Conditions générales. En l'absence de conditions générales entre Secutec et le client, toute obligation de paiement du client envers Secutec est régie par les accords commerciaux applicables convenus par l'intermédiaire du partenaire.

Si le Client souhaite bénéficier de certains services (de conseil) qui ne relèvent pas du champ d'application normal des Solutions Secutec, Secutec est en droit de facturer séparément les frais liés à ces services.

6 Propriété intellectuelle

6.1 Solutions Secutec

Sauf disposition contraire expresse dans le présent CLUF, tous les droits et titres relatifs aux Solutions Secutec, y compris tous les logiciels, améliorations, extensions et modifications associés, restent la propriété exclusive de Secutec. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Client dans le présent Contrat restent expressément réservés à Secutec. Le Client n'obtient qu'une licence limitée sur les Solutions Secutec, et uniquement dans la mesure où cela est expressément stipulé dans le présent CLUF.

Le présent CLUF ne confère au Client aucun (i) droit sur les droits de propriété intellectuelle des Solutions Secutec ni (ii) droit d'utiliser les marques commerciales, logos, noms de domaine ou autres caractéristiques distinctives de Secutec.

6.2 Données du client

Le Client conserve tous les droits (de propriété intellectuelle) relatifs aux Données du Client. Secutec utilisera les Données du Client exclusivement dans le cadre de la fourniture des Solutions Secutec. Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des Solutions Secutec s'effectue conformément au Contrat de traitement des données (DPA) conclu entre les parties, qui fait partie intégrante du présent CLUF.

En cas de conflit entre le présent CLUF et l'accord sur le traitement des données, les dispositions de l'accord sur le traitement des données prévaudront en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

6.3 Autorisations limitées

Dans le cadre de la fourniture des Solutions Secutec, Secutec aura le droit d'utiliser les Données du Client et toute autre information relative à la fourniture, l'utilisation et les performances de différents aspects des Solutions Secutec et des systèmes et technologies connexes (y compris, sans limitation, les informations relatives aux données du Client et les données qui en sont dérivées) dans le but : (i) de fournir les Solutions Secutec, et (ii) d'améliorer les fonctionnalités des Solutions Secutec. (« la Finalité »)

Secutec garantit que l'utilisation des Données du Client par Secutec est strictement limitée à la Finalité et que cette utilisation est soumise à des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées.

6.4 Utilisation par des tiers

Les Solutions Secutec peuvent contenir des éléments provenant de technologies ou de services tiers ou être intégrées à ceux-ci. Secutec reste responsable de l'intégration et du fonctionnement corrects de ces composants dans les limites de son propre contrôle. Dans la mesure où certaines fonctionnalités dépendent de tiers sur lesquels Secutec n'exerce aucun contrôle direct, Secutec ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements, retards ou limitations résultant des actes ou omissions de ces tiers dans les limites de la responsabilité acceptée par ces derniers.

7 Responsabilité

7.1 Secutec n'est pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou particuliers (tels que, mais sans s'y limiter, la perte de profits, l'atteinte à la réputation ou la perte de données).

Secutec n'est pas responsable des dommages résultant :

- i. une utilisation incorrecte, inappropriée ou non autorisée par le Client ou ses représentants ;
- ii. des causes externes telles qu'un incendie, des catastrophes naturelles ou des pannes de courant ;
- iii. une utilisation incorrecte par les utilisateurs finaux ou des paramètres manquants ;
- iv. des modifications législatives ou des changements dans les activités commerciales du Client ;
- v. des virus ou du piratage des systèmes du Client.

7.2 En cas de manquement, le Client doit mettre Secutec en demeure par écrit. En cas de négligence persistante, l'indemnisation se limite à la réparation en nature ou, si cela s'avère impossible, à l'indemnisation des dommages directs dans les limites du présent article.

7.3 La responsabilité de Secutec est dans tous les cas limitée au montant payé par le Client pour le produit ou service concerné au cours des 12 mois précédant le sinistre, avec un maximum absolu de 100 000 EUR.

7.4 Le Client renonce expressément à l'application de l'article 6.3 du nouveau Code civil relatif à la responsabilité extracontractuelle des auxiliaires, dans les limites autorisées par la loi.

8 Droit applicable et tribunal compétent

Le présent CLUF est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux d'Anvers (Belgique), sont compétents.